

Déclaration de domicile fiscal - personnes physiques

Cette déclaration concerne-t-elle un client existant ou un nouveau client? client existant nouveau client

La loi sur l'échange d'informations impose aux établissements financiers de vérifier dans quels pays leurs clients sont assujettis à l'impôt (domiciles fiscaux). En outre, tous les établissements financiers sont tenus d'échanger chaque année des informations avec les autorités sur les comptes des contribuables ayant leur domicile fiscal dans un pays autre que la Belgique.

Tout titulaire de compte est tenu de fournir les informations suivantes :

- Le ou les domiciles fiscaux;
- Le Numéro d'identification fiscale (TIN), c'est-à-dire le numéro personnel inscrit sur la déclaration d'impôt. Pour la Belgique, il s'agit du numéro de registre national.

Données de client

prénom et nom

adresse

lieu de naissance

date de naissance

Releve domicile(s) fiscal(aux) du client

domicile fiscal (pays)

numéro d'identification fiscale (TIN)

Le soussigné confirme par la présente que le ou les domiciles fiscaux renseignés sont exacts. Inscrivez tout domicile fiscal et/ou numéro d'identification fiscale supplémentaire à l'endroit prévu à cet effet. Je m'engage à informer KBC de tout changement de situation.

Si vous contestez un domicile fiscal, joignez une preuve d'adresse du domicile (il peut s'agir de la copie d'un document d'identité contenant une preuve d'adresse, d'une déclaration de domicile délivrée par la commune ou d'une facture émise par une entreprise de services aux collectivités). Il s'agit pour les entités d'un extrait des statuts ou de l'acte constitutif.

lieu

signature du client / représentant légal

date

prénom en nom